

Frais annexes : Contrats de professionnalisation et Plan de développement des compétences

Devis de remboursement

⇒ Ce formulaire concerne les formations ayant débuté à compter du 1^{er} janvier 2019.

Raison sociale de l'entreprise	N° Afdas						
Nom du salarié	N° du stage						
Organisme de formation							

Remboursement des frais de transport et d'hébergement

Période concernée	du							au						
Nombre de journées de formation réalisées														
Dépenses hébergement et repas par jour														euros
Sous-total													euros	
Nombre de modules effectués														
Frais de transport par module														euros
Carte de réduction, d'abonnement														euros
Sous-total													euros	
Total													euros	

Demande de remboursement

Pour toute demande de remboursement, les conditions suivantes doivent être réunies :

- Le lieu de formation est au moins distant de 50 km (100 km aller-retour) du lieu de travail ou du lieu de résidence,
- Les frais du salarié à la charge de l'employeur ont été remboursés au salarié,
- Les frais occasionnés constituent une dépense inhabituelle.

L'Afdas peut participer au financement des frais de transport et d'hébergement liés au stage suivi et supportés par l'entreprise du fait de l'éloignement du lieu du stage. L'acceptation du remboursement n'est pas systématique et dépend notamment des budgets annuels disponibles et des conditions mentionnées ci-dessous.

Frais de transport

L'Afdas rembourse un aller-retour par module de formation ou par période de 30 jours. Le trajet doit impérativement être direct entre le lieu de travail et le lieu de formation et correspondre aux dates de formation.

Le remboursement s'effectue sur la base des frais réels, et dans la limite de :

- Formation en métropole et Corse : barème fiscal 3CV¹ par kilomètre parcouru,

Si votre entreprise est basée en Outre-Mer, ou si votre formation se déroule à l'étranger, des modalités spécifiques s'appliquent ; nous vous invitons à contacter votre conseiller.

Frais d'hébergement et de repas

L'Afdas rembourse les frais d'hébergement et de repas par période de 30 jours. Le remboursement s'effectue sur la base des frais réels et dans la limite de 20 fois le minimum garanti par jour de formation effectué² et justifié par les attestations de présence.

Seuls sont acceptés les hébergements suivants :

- Hôtel, résidence hôtelière, camping avec factures,
- Gîte, chambre d'hôte, avec factures,
- Location d'appartement avec un contrat de bail et des quittances de loyer,
- Location d'appartement via des plateformes de réservation avec preuve de paiement.

Sont donc exclus les hébergements de complaisance (hébergements par des particuliers, sous-location, ...)

Ne sont pas pris en charge :

- Les frais de repas lorsqu'ils ne sont pas associés à des frais d'hébergement.
- Les frais alimentaires lorsque l'hébergement est équipé d'une kitchenette.

Certification

J'atteste avoir pris connaissance des conditions mentionnées ci-contre et certifie que :

- le remboursement demandé a été calculé dans le respect strict de ces conditions ;
- l'entreprise a bien réglé au salarié les montants dont je demande le remboursement et qu'en cas de contrôle, je serais en mesure de produire toute pièce justifiant ces dépenses.

Fait à _____	Nom et qualité du signataire _____	Signature et cachet de l'entreprise
Le _____	_____	

1 - 0,451 € /Km en 2020

2 - Montant du minimum garanti au 01/01/2019 : 3,65 €